



Mortagne, le 27 juin 2024,

L'an 2024, le 20 Juin, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

**Présents :** M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GUERIN Anne Marie, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM : ANDIGNAC Nicolas, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BRY Jean-Yves, CHAUMIER Jacques, DEBRAY Gérard, GAUTIER Hervé, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LAVOISSIERE Vincent, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic

Suppléants : MM : CHAUMIER Jacques (de M. BERARD Francis), DEBRAY Gérard (de M. GOHIER Rémy).

#### **Excusés :**

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LAMBERT Michelle à Mme SBILE Florence, MELEUX Florence à M. PASQUIER Patrick, RAGOT Dominique à M. GAUTIER Hervé, MM : CORTYL Thierry à M. HARDY Frédéric, DESJOUIS René à M. MORINET Yves, TANNEAU Julien à Mme VALTIER Virginie  
Excusés : Mmes : GOUIN Angélique, LAFITTE-MAIQUES Anne, SUZANNE Anne-Cécile, MM : ANNE Gilles, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, CHANTEPIE Guillaume, GOHIER Rémy, LANGEVIN Jacques, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MERCIER Philippe, NOURY Claude, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose de désigner Anne-marie GUERIN en qualité de secrétaire de séance.  
Adopté à l'unanimité.

#### **Adoption de l'ordre du jour :**

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 25 avril 2024 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 20 juin 2024, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

#### **24 06 20 01 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** que Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité, Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

**PRÉCISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

#### **24 06 20 02 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

**Considérant** que le Pays du Perche ornais a adressé son rapport 2023 à la Communauté de communes, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Pays du Perche ornais, annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

**PRÉCISE** que chaque Conseil municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2023 lors d'une séance publique.

#### **24 06 20 03 - DATES DES FERMETURES HIVERNALES 2024-2025 DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ET DU CARRE DU PERCHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Bureau communautaire a examiné la situation et les questions liées aux fermetures hivernales de la piscine et du Carré du Perche le 14 mai dernier,

**Considérant** que les tarifs des marchés d'électricité et de gaz étaient sensiblement les mêmes en 2024 et qu'une nouvelle fermeture de ces équipements s'avère nécessaire,

**Considérant** la proposition suivante du Bureau communautaire concernant les dates de fermeture afin de tenir compte des activités et contraintes de chaque établissement et dans le but de limiter la gêne pour les usagers,

- Piscine : fermeture du 21 décembre 2024 au 16 février 2025 (8 semaines de fermeture dont congés de Noël)

- Carré du Perche : fermeture du 9 décembre 2024 au 21 janvier 2025 (6 semaines de fermeture dont congés de Noël).

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition des dates de fermeture pour la piscine intercommunale et le Carré du Perche pour l'hiver 2024-2025 en vue de réaliser des économies d'énergie.

#### **24 06 20 04 - MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (annule et remplace la délibération n°21 10 07 04)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts, notamment l'article 1636 B undecies,

**Vu** les délibérations n°18\_10\_11\_02 et n°21\_10\_07\_04BIS modifiant le zonage de la TEOM,

**Considérant** que les EPCI peuvent définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation et de son coût,

**Considérant** que la parcelle AO 0077, la Reinière à Mortagne au Perche ne bénéficie pas du service en porte à porte et que de ce fait il est nécessaire de modifier la délibération n°21\_10\_07\_04BIS,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le zonage avant le 15 octobre pour l'application de la TEOM en 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉTERMINE** deux zones en fonction du service rendu :

Zone 1 : Ramassage en porte à porte

Zone 2 : Apport volontaire en conteneurs

**PRÉCISE** le zonage de chaque commune dans le tableau suivant :

Commune	Zones	Commune	Zones
Bazoches sur Hoëne	1 et 2	Parfondeval	2
Bellavilliers	2	Pervençères	2
Boëcé	2	Réveillon	2
Champeaux sur Sarthe	2	Saint Aquilin de Corbion	1
Comblot	2	Saint Aubin de Courteraie	2
Corbon	2	Saint Denis sur Huisne	2
Coulimer	2	Saint Germain de Martigny	2
Courgeon	2	Sainte Hilaire le Châtel	1 et 2
Courgeoùt	1 et 2	Saint Jouin de Blavou	2
Feings	2	Saint Langis lès Mortagne	1 et 2
La Chapelle Montligeon	2	Saint Mard de Réno	2
La Mesnière	2	Saint Martin des Pézerits	1
Le Pin la Garenne	2	Saint Ouen de Sécherouvre	2
Loisail	2	Sainte Céronne lès Mortagne	2
Mauves sur Huisne	2	Soligny la Trappe	2
Montgaudry	2	Villiers sous Mortagne	2
Mortagne au Perche	1 et 2		

**PRÉCISE** l'étendue des zones pour les communes ayant deux taux différents dans le tableau suivant :

Commune	section	parcelles	type de prestation	Zone 1	Zone 2
<b>BAZOCHES SUR HOENE</b>	AB	section complète	porte à porte	x	
	ZA	132 / 133 / 155 / 160 / 161	apport volontaire		x
		toutes les autres parcelles	porte à porte	x	
	ZB	section complète	apport volontaire		x
	ZC	91 / 92 / 93 / 94 / 117	porte à porte	x	
		toutes les autres parcelles	apport volontaire		x
	ZD	section complète	porte à porte	x	
	ZE	section complète	porte à porte	x	
	ZH	section complète	porte à porte	x	
	ZI	section complète	porte à porte	x	
	ZK	section complète	porte à porte	x	
	ZL	section complète	porte à porte	x	
	ZM	section complète	apport volontaire		x
	ZN	section complète	porte à porte	x	
	ZO	section complète	porte à porte	x	
	ZP	section complète	porte à porte	x	
	ZR	43 / 45 / 46 / 123 / 136 / 137 / 138 / 139 / 142 / 145 / 146 / 147 / 148	apport volontaire		x
		toutes les autres parcelles	porte à porte	x	
	ZS	section complète	apport volontaire		x
	ZT	section complète	porte à porte	x	
ZV	section complète	porte à porte	x		
ZW	section complète	porte à porte	x		
ZX	section complète	porte à porte	x		
<b>COURGEOUT</b>	ZW	17 / 18	porte à porte	x	
		toutes les autres sections	apport volontaire		x
<b>MORTAGNE AU PERCHE</b>	AB	section complète	porte à porte	x	
	AC	section complète	porte à porte	x	
	AD	section complète	porte à porte	x	
	AE	section complète	porte à porte	x	
	AH	section complète	porte à porte	x	
	AI	section complète	porte à porte	x	
	AK	section complète	porte à porte	x	
	AL	288 / 287 / 286 / 330 / 329 / 281 / 280	apport volontaire		x
		toutes les autres parcelles	porte à porte	x	
	AM	49 / 180 / 181 / 120 / 133 / 132	apport volontaire		x
		section complète	porte à porte	x	
	AN	5	porte à porte	x	
		toutes les autres parcelles	apport volontaire		x
	AO	73 / 0077	apport volontaire		x
		toutes les autres parcelles	porte à porte	x	
	AP	section complète	porte à porte	x	
	ZB	section complète	porte à porte	x	
	ZC	9	apport volontaire		x
		toutes les autres parcelles	porte à porte	x	
	ZD	section complète	porte à porte	x	
ZE	section complète	apport volontaire		x	
ZH	section complète	porte à porte	x		
	section sans code dans la section ZH	section complète	porte à porte	x	

SAINT HILAIRE LE CHATEL	ZP	126 / 127 / 71 / 67 / 72 / 68 / 71 / 74 / 20 / 119 / 46	porte à porte	x	
	ZV	164 / 104 / 127 / 275 / 276 / 120 / 121 / 91 / 85 / 84 / 81 / 142 / 273 / 102 / 5 / 4 / 3 / 221 / 232 / 223 / 200 / 199 / 176 / 57 / 56	porte à porte	x	
		toutes les autres sections	apport volontaire		x
SAINT LANGIS LES MORTAGNE	AA	Section complète	porte à porte	X	
	AB	Section complète	porte à porte	X	
	AO	246 / 77	apport volontaire		X
	OA	Section complète	porte à porte	X	
	OB	371 / 373 / 786 / 802 / 809 / 643 / 801 / 121 / 705 / 195 / 196 / 599	porte à porte	X	
		Toutes les autres parcelles	apport volontaire		X
	OD	491 / 653 / 469 / 645 / 233 / 558 / 84 / 560 / 391 / 390 / 123 / 385 / 351 / 350 / 107	apport volontaire		X
		Toutes les autres parcelles	porte à porte	X	
	OC	Toutes les autres parcelles	porte à porte	X	
		170 / 220 / 207 / 293 / 242 / 763 / 762 / 761 / 760 / 759 / 758 / 757 / 756 / 765 / 766 / 767 / 768 / 769 / 770 / 764 / 771 / 772 / 773 / 774 / 782 / 781 / 779 / 778 / 775 / 776 / 295 / 86 / 785 / 610 / 614 / 641 / 784 / 483 / 71 / 475 / 786	apport volontaire		X
	OE	Section complète	apport volontaire		X
	OF	Toutes les autres parcelles	apport volontaire		X
		233 / 234 / 303 / 304 / 305 / 307	porte à porte	X	
ZA	50	apport volontaire		X	
	Toutes les autres parcelles	porte à porte	X		

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au service des impôts.

Monsieur Ludovic VINCENT, Maire de Boëcé, interroge Monsieur le Président sur la possibilité de mutualiser des caméras de surveillance des plateformes OM et tri sélectif. Monsieur le Président indique que le sujet peut être étudié entre communes en lien avec le SMIRTOM du Perche ornais.

Monsieur Jean-Claude MAUNY, Maire de Réveillon, demande si des panneaux « site sous surveillance » peuvent être réalisés en mutualisation. Monsieur le Président répond que la question peut être posée au SMIRTOM du Perche ornais.

#### **24 06 20 05 - CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES POUR L'OPERATION GROUPEE DE PLANTATION DE HAIES 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la politique bocage adoptée par le Conseil Départemental de l'Orne en juillet 2017,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche n°24\_01\_18 approuvant le projet d'opération groupée publique de plantation de haies bocagères,

**Considérant** les demandes de subvention déposées par la Communauté de communes auprès du Département de l'Orne et du programme LEADER,

**Considérant** l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de l'Orne en avril-mai 2024 pour identifier les agriculteurs, particuliers et collectivités intéressés,

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche prendra en charge le suivi administratif et l'établissement du marché pour la préparation de sol, la fourniture et la pose du paillage, la fourniture et la mise en place des plants, les protections chevreuils, un débroussaillage année n+1, un recépage après un an de végétation ainsi que le remplacement des plants morts naturellement,

**Considérant** la nécessité de signer une convention entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, chaque agriculteur, particulier, collectivité, bénéficiaire précisant les engagements de chacun, Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention de plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec chaque bénéficiaire et les éventuels avenants,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la participation de chaque bénéficiaire à hauteur de 20 % du coût des plantations déduction faite des subventions du Conseil Départemental de l'Orne et du programme LEADER.

**24 06 20 06 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - PROJET DE L'ÉCOLE CHARTRAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet pédagogique autour de l'apprentissage par le jeu dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR) pour l'école maternelle Chartrage,

**Considérant** que ce projet de création d'une ludothèque au sein de l'école doit permettre d'utiliser le jeu comme vecteur d'apprentissage en travaillant sur le langage, le bagage lexical, la résolution de problèmes,

**Considérant** que la Communauté de communes est maître d'ouvrage du projet en procédant à l'acquisition de jeux, jouets et mobilier pour 10 823,52 €,

**Considérant** que l'État, Éducation Nationale, s'engage à verser la même somme à la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet pédagogique de l'école maternelle Chartrage,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

**24 06 20 07 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND POUR LA MUTUALISATION D'UN TRANSPORT DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de la Communauté de communes des Collines du Perche normand de mutualiser un transport avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et la Commune de Rai pour l'organisation commune d'un camp dans le cadre du centre de loisirs à Pirou plage du 22 au 26 juillet 2024,

**Considérant** que la Communauté de communes des Collines du Perche normand paiera la facture de l'ENTPR (EPIC Normand de Transports Publics Routiers) et demandera aux deux autres partenaires le remboursement de 1/3 chacun de la facture soit 666,50 €,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de mutualisation de transport dans le cadre du centre de loisirs,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

**24 06 20 08 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS L'ÉCOLE ARISTIDE BRIAND POUR LE DISPOSITIF EMAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la sollicitation par l'Inspection Académique et l'association Vivre et Devenir pour la mise à disposition d'une salle dans l'école Aristide Briand pour l'accueil toute l'année du dispositif d'accompagnement EMAS (Équipe médico-sociale d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap),

**Considérant** que la communauté de communes mettra à disposition une salle du rez de chaussée de l'école Aristide Briand et assurera l'entretien de la salle,

**Considérant** la coût de redevance annuelle de 4 000 €,

**Considérant** la durée de la convention de 3 ans renouvelable tacitement,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la mise à disposition de la salle dans l'école Aristide Briand pour le dispositif EMAS,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Vivre et Devenir et ses éventuels avenants.

**24 06 20 09 - CONVENTION DE COOPÉRATION NORMANDIE CONNECTÉE AVEC LA RÉGION POUR L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Région anime le réseau des Espaces Publics Numériques (EPN) pour l'accompagnement du grand public aux usages numériques et favoriser la transformation numérique des activités,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention précisant les valeurs partagées entre la Région et les Espaces Publics Numériques et ainsi indiquer les engagements de chacun en matière de communication et d'échanges,

**Considérant** le soutien de la Région permettant d'accéder à des formations, du matériel mutualisé, des kits communication,

**Considérant** que la Communauté de communes s'engage à poursuivre les actions de l'EPN,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de convention de coopération Normandie connectée avec la Région pour l'Espace Public Numérique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

## 24 06 20 10 - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et ses compétences en matière de culture,

Vu la délibération n°23\_09\_14\_03 approuvant le projet de demande de subvention Droits culturels en Territoires Normands,

**Considérant** les projets culturels portés par le Carré du Perche,

**Considérant** le dispositif de la Région « droits culturels en territoires normands », dispositif visant à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle locale pour et avec les habitants, et ainsi valoriser les actions culturelles et artistiques,

**Considérant** la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 15 000 € chaque année sur 3 ans,

**Considérant** le plan de financement suivant, pour l'année 2 – 2024/2025 :

Dépenses TTC		Recettes	Taux
<b>Sous total : Dépenses de personnel (intermittents et permanents)</b>			
	32 457 €		
Salaires et charges Directrice du Carré du Perche (1/4 ETP)			
	13 745 €		
Salaires et charges Régisseur du Carré du Perche (1/4 ETP)			
	11 712 €	Région	15 000 €
Salaires et charges intermittents			31,61 %
	7 000 €		
<b>Sous total : Charges de fonctionnement (cachets)</b>			
12 000 €			
Cachets ateliers participatifs année 2			
	12 000 €	Autofinancement	27 457 €
<b>Sous total : Charges de fonctionnement (frais transport, SACEM, SACD)</b>			57,86 %
	3 000 €	Billetterie	5 000 €
			10,54 %
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>47 457 €</b>
	47 457 €		100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,

**DIT** que ce projet est inscrit au BP 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention au plus fort taux,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles à signer l'ensemble des documents, convention et avenants afférents à ce dossier.

## 24 06 20 11 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les dotations de compensations versées par l'État aux collectivités pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations décidées par voie législative,

**Considérant** qu'à partir de 2024, la dotation de compensation sera versée à la Communauté de communes qui la reversera aux communes sur la base des montants fixés par arrêté par l'État,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits non prévus en début d'année en section d'investissement pour du petit équipement au Carré du Perche et au gymnase de la Poudrière,

**Considérant** la nécessité d'équilibrer la section d'investissement en inscrivant des crédits pour le financement du parking du Carrefour des solidarités avec la subvention DSIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Dépenses</b>					
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations		103 862	103 862
		<b>TOTAL Dépenses</b>		103 862	
<b>Recettes</b>					
74	741126	Dotations de compensation groupements communes		103 862	103 862
		<b>TOTAL Recettes</b>		103 862	

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Dépenses</b>					
21	20	Administration générale - Divers petits investissements	5 000	28 035	33 035
		<b>TOTAL Dépenses</b>		28 035	
<b>Recettes</b>					
13	182	Carrefour des solidarités - Parking		28 035	28 035
		<b>TOTAL Recettes</b>		28 035	
<b>TOTAL GENERAL</b>				131 897	

## **24 06 20 12 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes en fonctionnement et investissement pour l'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL - section de fonctionnement</b>					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Dépenses</b>					
042	6811	Opérations d'ordre - Amortissements	207 172	1 688	208 860
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 688</b>	
<b>Recettes</b>					
75	752	Loyers et charges locatives	160 000	1 688	161 688
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 688</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement</b>					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Dépenses</b>					
23	10	Travaux et mobilier	231 300	1 688	232 988
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 688</b>	
<b>Recettes</b>					
040	281321	Opérations d'ordre - Amortissements	207 172	1 688	208 860
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 688</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 376</b>	

## **24 06 20 13B - SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CIAS 2024 - 2EME ACOMPTE (annule et remplace la délibération n°24 06 20 13 – suite erreur de compte)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en vigueur,

**Vu** les délibérations n°23\_12\_14\_04 et n°23\_12\_14\_05 d'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

**Vu** la délibération n°24\_01\_18\_07 fixant le montant du 1er acompte de la subvention 2024 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

**Considérant** le compte administratif 2023 du CIAS et le budget primitif 2024,

**Considérant** qu'il est proposé de fixer le montant du 2ème acompte à 125 000 € de la subvention au CIAS, solde de la subvention 2024 de 275 000 € identique à 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le montant du 2ème acompte de la subvention 2024 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à 125 000 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 en section de fonctionnement, au compte 657363, **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le 2ème acompte de cette subvention.

## **24 06 20 14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à la réorganisation du service Animation Jeunesse,

**Considérant** la proposition suivante :

Filière Technique :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h18 / 35ème)

Filière animation

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h / 35ème)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30h18 / 35ème

CRÉE un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 30h / 35ème  
APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la délibération.

**24 06 20 15 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS POUR LE SUIVI DU PLUI, RESPONSABLE URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que la Communauté de communes mutualise son ingénierie avec le Pays du Perche ornaï,

**Considérant** la proposition du PETR de renouveler la convention de mise à disposition, pour le suivi du PLUi, d'un agent en CDI, grade d'attaché territorial, responsable du service Urbanisme du Pays du Perche ornaï, pour une durée de 30h20 par mois sur une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent du PETR du Pays du Perche ornaï à la Communauté de communes, pour une durée de 3 ans, sur la base de 30h20/mois, à compter du 1er septembre 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent du PETR du Pays du Perche ornaï, précisant les conditions d'emploi, de remboursement des rémunérations, des charges sociales et des frais professionnels, ainsi que la fin de mise à disposition.

**24 06 20 16 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20\_07\_09\_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22\_10\_13\_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

**au Président :**

2024\_019D : Contrat entretien espaces verts abords gymnase La Chapelle Montligeon - Entreprise Morgan Tranchant

2024\_020D : Marché de maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle) création d'un terrain de sport avec éclairage - Mortagne au Perche

2024\_021D : Tarifs Office de Tourisme (annule et remplace décision n°2024\_018D)

2024\_022D : Marché de travaux terrain de sport avec éclairage Mortagne au Perche – Entreprise PIGEON et SORELUM

2024\_023D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – ESNUS Nicolas

2024\_024D : Avenant 2 au bail professionnel avec Laura Brisset, ergothérapeute, Pôle Santé Mortagne – augmentation occupation – Mai 2024

2024\_025D : Marché de prestations intellectuelles - remplacement d'un ouvrage sur la commune de La Mesnière - L'Hôtel aux Agnès

2024\_026D : Contrat de mission de coordination SPS pour la création d'un terrain de sport en synthétique

2024\_027D : Contrat de contrôle de conformité - création d'un terrain de sport en synthétique à Mortagne au Perche

**arrêtés divers :**

2024\_01AD : création régie d'avances et de recettes Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche (annule et remplace les précédents arrêtés)

2024\_02AD : Suppléance du Président à la réunion de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2024

*Fait à Mortagne au Perche, le 27 juin 2024*

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

